

APPEL  
A  
PROJETS  
SCULPTURE  
PRIX  
DE  
L'UNIL

Université de Lausanne  
2023

L'Université de Lausanne lance un appel à projets aux artistes professionnels·les<sup>1</sup> vaudois·es<sup>2</sup> pour soumettre à un jury un à trois projets de sculpture qui sera offerte sous forme de « trophée » afin de distinguer une personnalité, qui contribue au rayonnement de l'institution, lors du Dies academicus annuel à l'UNIL, et ce pendant cinq années consécutives.

### Contexte

L'Université de Lausanne est une institution d'enseignement et de recherche de premier plan au niveau international. Elle compte près de 5'000 collaborateurs·trices et 17'000 étudiant·e·s, provenant de plus de 86 pays, réparti·e·s entre le campus de Dorigny et les sites du CHUV et d'Épalinges.

Le Dies academicus est une cérémonie officielle de l'Université de Lausanne qui a pour objectif d'honorer des personnalités éminentes dans leur domaine d'activité.

### « Prix de l'UNIL »

Lors de cette cérémonie, le « Prix de l'UNIL » est décerné à une personnalité qui contribue, par ses activités, ses travaux ou par les services éminents qu'elle a rendus à l'UNIL, à honorer l'institution et participe d'une manière notable à son rayonnement. Comme signe honorifique, une sculpture réalisée par un·e artiste est offerte au·à lauréat·e.

### Participation

À raison d'une cérémonie annuelle pendant cinq années, une sculpture est offerte au·à lauréat·e lors du Dies academicus. Par conséquent, les œuvres proposées devront être reproductibles 5 fois. Les projets soumis doivent être élaborés spécifiquement pour l'occasion. Ils seront étudiés et le·la lauréat·e sera choisi·e en fonction de la qualité artistique de son projet, de son adéquation avec le contexte et ses contraintes, et de sa pertinence conceptuelle et formelle. Les œuvres déjà existantes ne peuvent pas être soumises à candidature.

### Indications techniques

- L'œuvre sélectionnée devra être un objet sculptural. Elle sera remise lors de la cérémonie de main à main, comme un trophée.
- L'œuvre doit être facilement manipulable et « photogénique » pour la remise du prix sur scène.
- Sa hauteur doit être de 20 cm au minimum et 50 cm au maximum.
- Le matériel utilisé est libre. Cependant, il doit être durable et solide. La technique de réalisation et de production est libre. Cette dernière peut être sous-traitée si besoin.
- La sculpture doit être prévue sur un socle discret, dont la matière est libre, afin qu'une inscription (« Prix de l'UNIL ») soit apposée.
- L'œuvre peut être figurative ou abstraite, mais sa représentation visuelle doit surtout être en adéquation avec l'intention conceptuelle de l'artiste.
- L'interprétation de l'artiste et le sens qu'il·elle apporte à son œuvre sont libres.
- La livraison des sculptures à l'UNIL est organisée et financée par l'artiste.

1

Selon la définition de Visarte :

Artiste n'est pas une profession protégée. Mais, on reconnaît généralement comme artiste une personne qui remplit les critères d'affiliation de Visarte, Association professionnelle reconnue des arts visuels.

Section 4, art. 4, b, KUOR ; directives sur l'utilisation du crédit de soutien des organisations culturelles du Département fédéral de l'intérieur

Les créateur·trice·s professionnel·le·s sont des personnes qui financent au moins la moitié de leur revenu par leur activité artistique ou consacrent au moins la moitié de leur temps de travail à leur activité artistique.

Section 2, art 2, 2, Ordonnance sur l'encouragement de la culture

2

Artiste originaire du canton de Vaud ou résident·e depuis trois ans dans le canton.

### Budget

Un forfait de CHF 15'000.— (TTC) est prévu pour la réalisation et la production de l'œuvre en 5 exemplaires.

### Dossier de candidature

Chaque artiste/collectif d'artistes peut proposer jusqu'à trois projets de sculpture au maximum et est invité·e à envoyer sa·ses proposition·s par mail à [culture-mediation@unil.ch](mailto:culture-mediation@unil.ch) jusqu'au vendredi 17 février 2023 au plus tard.

Le dossier de candidature (format A4) est soumis en PDF et ne doit pas excéder 5 pages. Les projet·s doit·vent être présenté·s clairement par écrit et au travers de croquis, d'images permettant de visualiser au mieux le résultat de l'œuvre et de comprendre la réponse de l'artiste au contexte. La dimension ainsi que la technique de réalisation et de production de la sculpture sont nécessaires. L'ajout d'un curriculum vitæ avec les coordonnées de l'artiste et d'un portfolio est indispensable.

### Calendrier

20 janvier 2023

Publication de l'appel à projets

Vendredi 17 février 2023

Rendu des propositions par les artistes

Fin février 2023

Sélection du jury et communication de sa décision

Mars — Mai 2023

Production des œuvres

Vendredi 12 mai 2023

Livraison des œuvres à l'Université de Lausanne

Vendredi 2 juin 2023

Cérémonie du Dies academicus

### Jury

Le jury sera composé de 2 expert·e·s dans le domaine des arts visuels et de 3 membres de l'Université de Lausanne.

Le jury se laisse la possibilité de choisir un ou deux projets. Sa décision est sans appel.

Ses critères de sélection sont les suivants :

- Qualité artistique, conceptuelle et formelle
- Originalité de l'œuvre
- Pertinence avec le contexte
- Adéquation avec son usage (résistance de l'œuvre, socle, sécurité, ...)

### Contact

Université de Lausanne

Service Culture et Médiation scientifique

Marie Neumann

[culture-mediation@unil.ch](mailto:culture-mediation@unil.ch)

021 692 20 58

[www.unil.ch](http://www.unil.ch)